

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1^{er} février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle – 16 rue de l'Hôtel de Ville, 57950 Montigny-lès-Metz,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention pour la mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle – 16 rue de l'Hôtel de Ville, 57950 Montigny-lès-Metz,

Article 2 : que le présent contrat concerne la privatisation du bâtiment du Cap'Orne,

Article 3 : que la mise à disposition des locaux est consentie à partir du 31 mai 2023 à 12h jusqu'au 1^{er} juin 2023 à 18h,

Article 4 : que les espaces seront mis à disposition gratuitement.

Rombas, le 12 mai 2023

Affichage au siège le 16.05.2023



Le Président,

Lionel FOURNIER